

Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs

NORME CANADIENNE D'AUDIT (NCA)

MAI 2018

NORME ABORDÉE

NCA 330, Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques

Technologies de l'information : Pourquoi les auditeurs devraient-ils s'y intéresser?

Le présent ***Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention*** des auditeurs est publié en vue de sensibiliser les auditeurs à l'incidence des technologies de l'information (TI) sur l'application de certaines exigences de la Norme canadienne d'audit (NCA) 330, Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques.

CPA Canada a aussi préparé l'*Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs : NCA 330-Principaux pièges à éviter lors de la conception et de la mise en œuvre des tests des contrôles*, qui porte sur les difficultés d'application de la NCA 330 que peuvent rencontrer les auditeurs au Canada lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre les tests des contrôles. Il est recommandé aux auditeurs de consulter ces deux outils complémentaires lors de la planification et de la préparation de l'audit de fin d'exercice; cela les aidera à concevoir et à mettre en œuvre les tests des contrôles pertinents et à évaluer l'incidence des TI. Il est à noter toutefois que l'utilisation de ces outils ne saurait se substituer à la lecture de la norme dans son intégralité, y compris les modalités d'application et autres commentaires explicatifs.

Contexte

Dans l'*Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs : NCA 315-Compréhension du contrôle interne de l'entité* de CPA Canada, on mentionne deux pièges courants qui concernent l'incidence des TI sur l'audit :

- Piège 3 – Les auditeurs ne comprennent pas le système d'information pertinent pour l'information financière et la façon dont l'entité a répondu aux risques liés à l'informatique.
- Piège 4 – Les auditeurs n'identifient pas les activités de contrôle (*dont celles qui se rapportent aux TI*) pertinentes pour l'audit.

Aux fins du présent outil, on suppose que l'auditeur a bien compris ces pièges et qu'il a identifié les contrôles et les activités de contrôle pertinents, comme l'exige la NCA 315, et décidé de tester l'efficacité du fonctionnement de ces contrôles.

En quoi l'incidence des TI est-elle importante?

Lorsqu'on dit que l'auditeur doit acquérir une compréhension du système d'information (y compris des processus opérationnels connexes) pertinent pour l'information financière, cela englobe les systèmes informatiques (c.-à-d. les TI) de l'entité. En effet, la compréhension de l'incidence des TI sur le système d'information de l'entité est absolument essentielle pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives, ainsi que pour la conception et la mise en œuvre de réponses adaptées à cette évaluation (p. ex., les tests des contrôles).

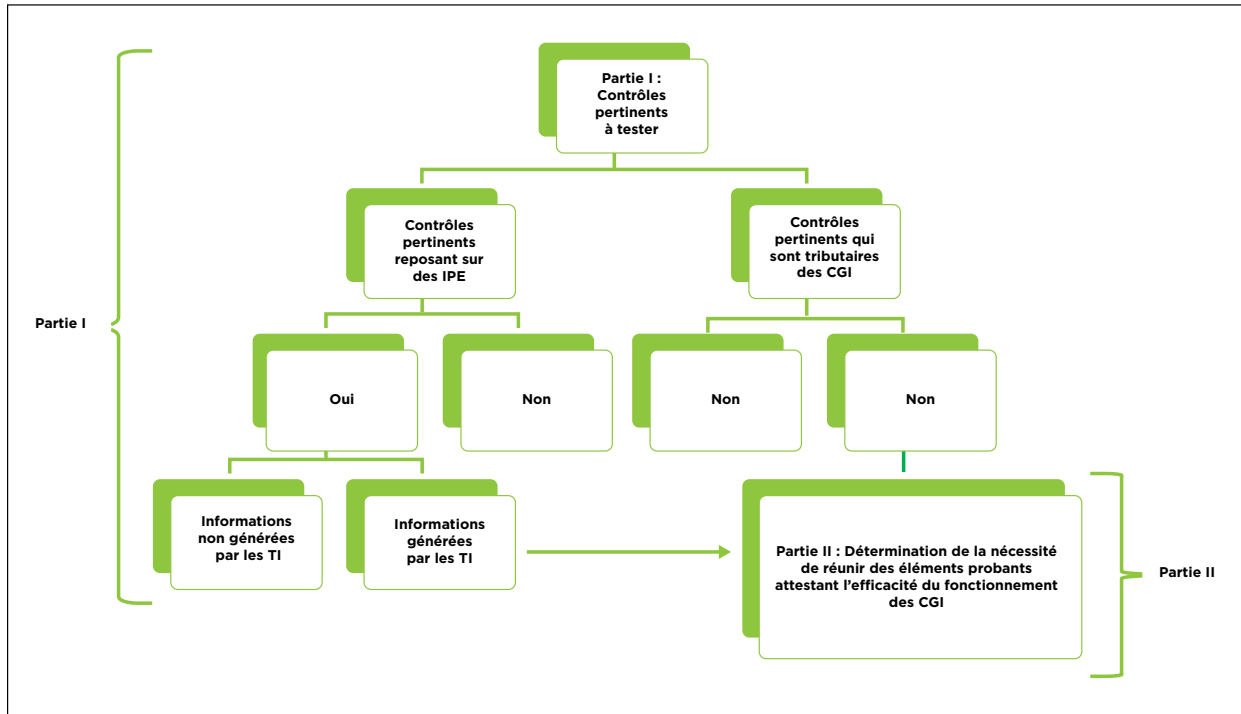
Selon l'alinéa 10 b) de la NCA 330, pour chacun des contrôles pertinents dont il doit tester l'efficacité du fonctionnement, l'auditeur doit déterminer :

1. si les contrôles à tester sont tributaires d'autres contrôles (contrôles indirects); et
2. dans l'affirmative, s'il est nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement de ces contrôles indirects.

De même, lorsque l'auditeur utilise des informations produites par l'entité (IPE) pour tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles pertinents, l'alinéa 9 a) de la NCA 500, *Éléments probants*, exige qu'il évalue si ces informations sont suffisamment fiables pour répondre à ses besoins et qu'il obtienne des éléments probants sur l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations.

Dans le présent outil, nous traiterons des exigences de l'alinéa 10 b) de la NCA 330 et de l'alinéa 9 a) de la NCA 500 dans le contexte de la conception et de la mise en œuvre des tests de l'efficacité du fonctionnement des contrôles pertinents qui concernent les systèmes informatiques de l'entité. Pour en savoir plus sur l'exigence de l'alinéa 10 a), veuillez consulter l'outil complémentaire portant sur les pièges à éviter dans l'application de la NCA 330. Nous ne verrons pas l'alinéa 9 b) de la NCA 500.

Le présent outil comporte deux parties : la première aide l'auditeur à déterminer si les contrôles pertinents à tester sont des contrôles indirects (c.-à-d. des contrôles qui sont tributaires d'autres contrôles comme les contrôles généraux informatiques (CGI)), ou reposent sur des IPE; et la deuxième, à déterminer s'il est nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement des CGI.



I. Les contrôles à tester sont-ils tributaires d'autres contrôles (contrôles indirects) ou reposent-ils sur des IPE?

Voici un résumé des **types de contrôle** que l'on peut trouver dans une entité (voir le paragraphe A62 de la NCA 315) et qui sont traités dans le présent outil.

Type de contrôle	Tributaire des CGI (note 1)	IPE sur lesquelles reposent les contrôles à tester (note 2)	
		Informations générées par les TI	Informations non générées par les TI
Type 1 : Contrôle manuel qui dépend des TI	Non	Non	Oui
Type 2 : Contrôle manuel qui repose sur des informations générées par les TI	Oui	Oui	Non
Type 3 : Contrôle automatisé	Oui	Non	Non
Type 4 : Contrôle manuel qui se limite à un suivi de l'efficacité du fonctionnement des TI	Oui, s'il repose sur des informations générées par les TI (voir le type 2)	Oui, s'il repose sur des informations générées par les TI (voir le type 2)	Peut-être, s'il <i>ne repose pas</i> sur des informations générées par les TI (voir le type 1)

Note 1

Dans le présent outil, les seuls contrôles indirects dont nous traiterons sont les CGI.

Les CGI sont des politiques et procédures qui concernent de nombreuses applications et qui favorisent l'efficacité des contrôles des applications (c.-à-d. des procédures manuelles ou automatisées qui fonctionnent généralement au niveau des processus opérationnels) en contribuant à assurer le bon fonctionnement continu des systèmes d'information. Les CGI comprennent le plus souvent des contrôles sur les éléments suivants :

- le fonctionnement du centre de traitement et du réseau;
- l'acquisition, la modification et la maintenance du système d'exploitation;
- la sécurité d'accès;
- l'acquisition, le développement et la maintenance des logiciels d'application.

Note 2

Les IPE sur lesquelles reposent les contrôles à tester peuvent être générées par les TI ou provenir de sources internes qui ne sont pas générées par les TI.

Il est donc possible que les contrôles de types 1 et 4 reposent sur des IPE qui ne sont pas générées par les TI.

Le tableau qui suit fournit quelques exemples d'IPE sur lesquelles peuvent reposer les contrôles à tester.

Types d'IPE	Exemples
Informations générées par les TI	<ul style="list-style-type: none">• Rapports générés par le système à partir de données directement extraites de celui-ci• Rapports générés par le système qui peuvent être personnalisés manuellement• Informations produites par la société de services à laquelle l'entité a recours¹• Autres informations générées par le système (comme les factures et les bons de commande générés en interne)
Informations non générées par les TI	<ul style="list-style-type: none">• Feuilles de calcul ou autres rapports modifiés manuellement après leur exportation du système informatique et autres informations produites manuellement• Autres informations produites manuellement (comme les factures et les bons de commande générés en interne)

¹ « Les prestations d'une société de services [...] font partie du système d'information de l'entité utilisatrice (y compris les processus opérationnels connexes) pertinent pour l'information financière » (paragraphe 3 de la NCA 402). Habituellement, les informations produites par la société de services sont en fait produites par les TI de celle-ci. Les contrôles se rapportant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces informations sont parfois indiqués dans le rapport de l'auditeur de la société de services.

Les IPE sur lesquelles reposent les contrôles à tester sont, par définition, des informations internes. Par conséquent, les exigences du paragraphe 9 de la NCA 500 ne s'appliquent pas aux informations externes qui servent comme éléments probants (p. ex., les relevés bancaires, les données sectorielles sur les prix et les autres sources d'informations externes sur lesquelles reposent les contrôles). Cela dit, selon le paragraphe 7 de la NCA 500, l'auditeur doit quand même tenir compte de leur pertinence et de leur fiabilité.

En effet, selon le paragraphe 7 de la NCA 500, lorsque l'auditeur conçoit et met en œuvre des procédures d'audit, il doit tenir compte de la pertinence et de la fiabilité des informations devant servir comme éléments probants. Quant au paragraphe 9 de la NCA 500, il exige de l'auditeur qu'il apprécie si les informations sont suffisamment précises et détaillées pour répondre à ses besoins. Si les circonstances l'exigent, l'auditeur peut devoir obtenir des éléments probants sur l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations. Pour obtenir des éléments probants sur l'exactitude et l'exhaustivité des IPE aux fins des tests de l'efficacité du fonctionnement des contrôles manuels qui reposent sur ce type d'informations, l'auditeur peut (paragraphe A51 de la NCA 500) :

1. soit tester les contrôles mis en place par la direction à l'égard de l'exactitude et de l'exhaustivité des IPE;
2. soit mettre en œuvre des procédures de corroboration à l'égard des informations faisant partie des IPE pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de celles-ci.

Bref, il y a quatre points importants à retenir :

1	L'auditeur doit identifier les contrôles pertinents qui sont tributaires des CGI (contrôles de types 2, 3 et, dans certains cas, 4).
2	Lorsque les contrôles pertinents dont il doit tester l'efficacité du fonctionnement sont tributaires des CGI, l'auditeur doit se demander s'il est nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité de ces CGI. (Voir l'alinéa 10 b) de la NCA 330.)
3	L'auditeur doit identifier les contrôles pertinents reposant sur des IPE (contrôles de types 1, 2 et, dans certains cas, 4).
4	Lorsque l'auditeur utilise des IPE, il doit évaluer si ces informations sont suffisamment fiables pour lui permettre de tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles pertinents. (Voir le paragraphe 9 de la NCA 500.)

Note : Il est possible que des contrôles qui sont tributaires des CGI reposent sur des IPE; un type de contrôle n'empêche pas l'autre.

Exemples de situations – Les contrôles à tester sont-ils tributaires de CGI?

Dans le tableau qui suit, nous avons illustré à l'aide d'exemples l'importance de bien comprendre les contrôles à tester pour déterminer s'il s'agit :

- de contrôles qui sont tributaires de CGI (voir la colonne « Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI? »);
- de contrôles reposant sur des IPE (voir la colonne « Y a-t-il des IPE? »).

Note : Ce tableau n'est pas exhaustif; les exemples qui y sont présentés **n'illustrent pas tous les contrôles** mis en place pour éviter les problèmes pouvant survenir au niveau des assertions (alinéa 26 c) de la NCA 315) et ne détaillent pas toutes les étapes que doivent comporter les contrôles pour que leur conception soit adéquate (paragraphe A74 de la NCA 315).

Problème pouvant survenir : erreur dans le montant d'un paiement effectué par chèque
Assertion pertinente : exactitude

Type de contrôle	Description	Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?	Y a-t-il des IPE?
Contrôle manuel indépendant des systèmes informatiques	<p>Processus : Le responsable des comptes fournisseurs prépare les chèques pour signature et y joint les pièces justificatives.</p> <p>Contrôle : Avant de signer les chèques, le contrôleur vérifie manuellement que le montant et le nom qui y sont inscrits correspondent aux informations des pièces justificatives (p. ex., facture du fournisseur approuvée et bon de livraison fourni par le transporteur externe); si les informations ne concordent pas, le contrôleur ne signe pas les chèques. Les chèques signés par le contrôleur ou les pièces justificatives connexes constituent des éléments probants attestant cette vérification.</p>	Non. Il s'agit d'un contrôle de type 1. Les contrôles de ce type ne sont pas tributaires des CGI.	Non. Les informations devant servir comme éléments probants sont produites à l'externe.

Problème pouvant survenir : mauvaise évaluation de la provision pour créances douteuses (PCD)
Assertion pertinente : évaluation

Type de contrôle	Description	Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?	Y a-t-il des IPE?
<p>Contrôle manuel reposant sur des IPE (non générées par les TI)</p> <p><i>Exemple : utilisation de feuilles de calcul préparées manuellement</i></p>	<p>Processus : Le commis aux comptes clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exporte les données relatives aux comptes clients du système informatique vers des feuilles de calcul; • classe les factures non encaissées par catégories d'ancienneté selon la date de facturation à l'aide des fonctions du tableur; • calcule la PCD selon la politique de l'entreprise en appliquant, directement dans la feuille de calcul, un pourcentage fixe pour chacune des catégories d'ancienneté; • établit la provision totale dans la feuille de calcul. <p>Contrôle : Pour vérifier la PCD, le contrôleur s'assure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les montants et les dates de facturation qui sont inscrits sur la feuille de calcul concordent avec ceux qui figurent sur les factures elles-mêmes (en utilisant un échantillon de factures non encaissées); • les pourcentages appliqués pour chaque catégorie d'ancienneté sont ceux que prévoit la politique de l'entreprise; • les formules ayant servi à calculer la PCD pour chacune des catégories sont correctes; • les formules ayant servi à établir les totaux sont correctes. 	<p>Non. Il s'agit d'un contrôle de type 1. Les contrôles de ce type ne sont pas tributaires des CGI.</p>	<p>Oui. L'auditeur doit évaluer si les informations (feuille de calcul préparée manuellement) sont suffisamment fiables pour lui permettre de tester le fonctionnement du contrôle.</p>

Problème pouvant survenir : mauvaise évaluation de la provision pour créances douteuses (PCD)
Assertion pertinente : évaluation

Type de contrôle	Description	Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?	Y a-t-il des IPE?
<p>Contrôle manuel reposant sur des informations générées par les TI</p> <p><i>Exemple : utilisation de rapports générés par le système</i></p>	<p>Processus : Le commis aux comptes clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> utilise le système informatique pour générer automatiquement un rapport chronologique des comptes clients sur lequel figure la PCD calculée en fonction de la politique de l'entreprise. <p>Contrôle A : Le système informatique est configuré de telle sorte que les comptes clients figurant sur le rapport chronologique sont automatiquement classés dans différentes catégories d'ancienneté établies par le fournisseur de logiciels.</p> <p>Contrôle B : Pour vérifier la PCD, le contrôleur s'assure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les montants relatifs à chacune des catégories d'ancienneté qui ont servi au calcul et <i>qui se trouvent sur la feuille de calcul</i> concordent avec les montants figurant sur le rapport généré par le système; les pourcentages appliqués pour chaque catégorie d'ancienneté sont ceux que prévoit la politique de l'entreprise; les PCD par catégorie et la PCD totale ont été calculées correctement (contrôle arithmétique). 	<p>Contrôle A : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 3. Les contrôles de ce type sont tributaires des CGI.</p> <p>Contrôle B : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 2 dont l'efficacité du fonctionnement est tributaire du contrôle A. Les contrôles de type 2 sont tributaires des CGI.</p> <p>L'auditeur peut se demander si les CGI pertinents sont les mêmes pour les contrôles A et B.</p>	<p>Contrôle A : Non, pas en ce qui concerne le contrôle automatisé.</p> <p>Contrôle B : Oui. L'auditeur doit évaluer si les informations (rapport généré par le système) sont suffisamment fiables pour lui permettre de tester le fonctionnement du contrôle.</p>

Problème pouvant survenir : mauvaise évaluation de la provision pour créances douteuses (PCD)
Assertion pertinente : évaluation

Type de contrôle	Description	Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?	Y a-t-il des IPE?
<p>Contrôle manuel reposant sur des informations générées par les TI</p> <p><i>Exemple : utilisation de feuilles de calcul préparées à l'aide de rapports générés par le système</i></p>	<p>Processus : Le commis aux comptes clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilise le système informatique pour générer, et exporter vers une feuille de calcul, un rapport chronologique des comptes clients dont il a lui-même défini certains paramètres; • calcule les PCD par catégorie d'ancienneté selon la politique de l'entreprise, directement dans la feuille de calcul; • établit, toujours dans la feuille de calcul, la provision totale. <p>Contrôle A : Les catégories d'ancienneté sont générées selon les paramètres définis dans le système informatique. Les paramètres en fonction desquels le rapport chronologique des comptes clients est généré sont indiqués sur le rapport imprimé.</p> <p>Contrôle B : Pour vérifier la PCD, le contrôleur s'assure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les montants relatifs à chacune des catégories d'ancienneté qui ont servi au calcul et <i>qui se trouvent sur la feuille de calcul</i> concordent avec les montants figurant sur le rapport généré par le système; 	<p>Contrôle A : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 3. Les contrôles de ce type sont tributaires des CGI.</p> <p>Contrôle B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui, pour ce qui est du classement chronologique des comptes clients établi dans le rapport généré par le système. Il s'agit d'un contrôle de type 2 dont l'efficacité du fonctionnement est tributaire du contrôle A (qui est automatisé). Un contrôle de type 2 est tributaire des CGI. • Non, pas en ce qui concerne la feuille de calcul <p>L'auditeur peut se demander si les CGI pertinents sont les mêmes pour les contrôles A et B.</p>	<p>Contrôle A : Non, pas en ce qui concerne le contrôle automatisé.</p> <p>Contrôle B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui, pour ce qui est du rapport généré par le système. L'auditeur doit évaluer si les informations sont suffisamment fiables pour lui permettre de tester le fonctionnement du contrôle. • Oui, pour ce qui est de la feuille de calcul. L'auditeur doit évaluer si les informations (rapport généré par le système qui a par la suite été modifié en fonction de la feuille de calcul) sont suffisamment fiables pour lui permettre de tester le fonctionnement du contrôle.

Problème pouvant survenir : mauvaise évaluation de la provision pour créances douteuses (PCD)
Assertion pertinente : évaluation

Type de contrôle	Description	Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?	Y a-t-il des IPE?
	<ul style="list-style-type: none"> • les paramètres définis en ce qui a trait aux catégories d'ancienneté sont conformes à la politique de l'entreprise; • les pourcentages appliqués pour chaque catégorie d'ancienneté sont ceux que prévoit la politique de l'entreprise; • la PCD totale figurant sur la feuille de calcul a été calculée correctement (contrôle arithmétique); • les formules ayant servi à calculer la PCD pour chacune des catégories dans la feuille de calcul sont correctes; • les formules ayant servi à établir les totaux <i>dans la feuille de calcul</i> sont correctes. 		
<p>Contrôle automatisé</p>	<p>Processus : Le système calcule la PCD.</p> <p>Contrôle A : Le système informatique est configuré de telle sorte que les comptes clients figurant sur le rapport chronologique sont automatiquement classés par catégories d'ancienneté.</p> <p>Contrôle B : Le système informatique est configuré de manière à calculer automatiquement les PCD à l'aide des pourcentages prévus dans la politique de l'entreprise pour chacune des catégories d'ancienneté, ainsi que la PCD totale.</p>	<p>Contrôle A : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 3.</p> <p>Contrôle B : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 3.</p> <p>L'auditeur peut se demander si les CGI pertinents sont les mêmes pour les contrôles A et B.</p>	<p>Contrôle A : Non.</p> <p>Contrôle B : Non.</p>

Problème pouvant survenir : éléments manquants dans les ventes

Assertion pertinente : exhaustivité

Type de contrôle	Description	Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?	Y a-t-il des IPE?
Contrôle manuel se limitant à un suivi de l'efficacité du fonctionnement des TI	<p>Processus : Les ventes sont enregistrées dans un système points de vente.</p> <p>Contrôle A : Le système points de vente est configuré de telle sorte que les ventes de chacune des douze succursales de l'entité sont automatiquement inscrites au grand livre général (GLG) à la fin de chaque journée.</p> <p>Contrôle B : Le commis comptable vérifie manuellement que toutes les ventes ont été inscrites au GLG à la fin de chaque journée. Pour ce faire, il s'assure que le GLG comporte un enregistrement pour chacune des succursales. S'il manque des enregistrements, le commis fait un suivi.</p>	<p>Contrôle A : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 3.</p> <p>Contrôle B : Oui. Il s'agit d'un contrôle de type 4. Ce contrôle manuel se limitant à un suivi de l'efficacité du fonctionnement des TI est tributaire des CGI parce qu'il repose sur le GLG (c.-à-d. un rapport généré par le système).</p>	<p>Contrôle A : Non.</p> <p>Contrôle B : Oui, pour ce qui est du GLG. L'auditeur doit évaluer si les informations (GLG) sont suffisamment fiables pour lui permettre de tester le fonctionnement du contrôle.</p>

Y a-t-il dépendance à l'égard des CGI?

Après avoir identifié les contrôles pertinents à tester qui sont tributaires des CGI (c.-à-d. qui dépendent des CGI), l'auditeur doit déterminer s'il est nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement de ces CGI (voir l'alinéa 10 b) de la NCA 330). Vous trouverez des indications à ce sujet dans la partie II du présent document.

Y a-t-il des IPE?

Après avoir identifié les contrôles pertinents à tester qui reposent sur des IPE, l'auditeur doit apprécier si ces informations sont suffisamment précises et détaillées pour lui permettre de tester le fonctionnement de ces contrôles. Si les circonstances l'exigent, il peut devoir obtenir des éléments probants sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations. Pour ce faire, l'auditeur peut :

- soit tester les contrôles mis en place par la direction à l'égard de l'exactitude et de l'exhaustivité des IPE;

- soit mettre en œuvre des procédures de corroboration à l'égard des informations faisant partie des IPE pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de celles-ci.

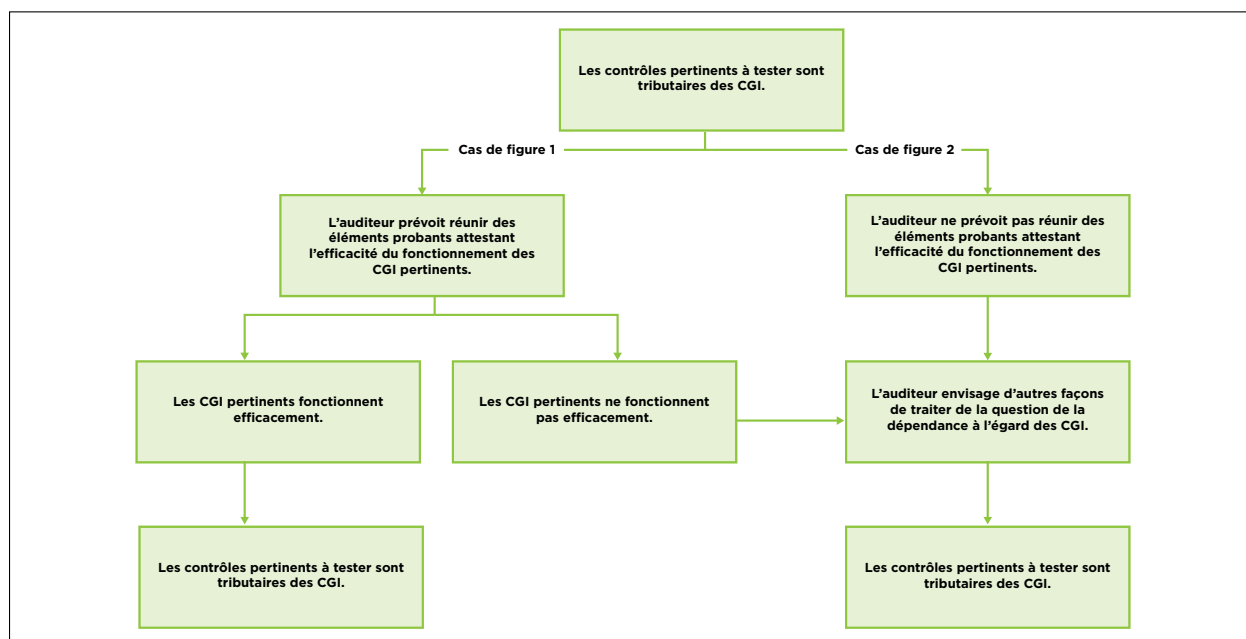
Rappelons que l'auditeur qui met en œuvre des procédures, comme la réexécution, pour tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles reposant sur des IPE se retrouve parfois, par le fait même, à tester l'exactitude et l'exhaustivité des IPE (si les contrôles en question se rapportent à l'exactitude et à l'exhaustivité).

II. Est-il nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement des CGI pertinents?

Lorsque les contrôles pertinents à tester sont tributaires des CGI (c.-à-d. qu'ils dépendent des CGI), l'auditeur doit se demander s'il est nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité de ces CGI (voir l'alinéa 10 b) de la NCA 330).

Dans certaines situations, il peut être nécessaire d'obtenir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement des CGI pertinents (cas de figure 1) (voir le paragraphe A30 de la NCA 330). Toutefois, dans d'autres cas, ça ne l'est pas, car l'auditeur peut mettre en œuvre d'autres types de procédures pour traiter la question de la dépendance à l'égard des CGI (cas de figure 2).

Le diagramme ci-dessous montre comment l'auditeur aborde l'une ou l'autre de ces situations.



Après avoir établi la nécessité de réunir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement des CGI, l'auditeur doit identifier les CGI qui sont pertinents pour l'audit. Il peut, par exemple, cerner les contrôles qui se rapportent aux éléments (voir la [note 1](#) à la page 5) ayant une influence directe sur l'efficacité du fonctionnement des CGI. L'équipe de mission peut faire appel à un auditeur informatique pour l'aider :

- à identifier les contrôles qui sont tributaires des CGI;
- à identifier les CGI qui sont pertinents pour l'audit;
- à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles et des CGI pertinents;
- à évaluer les résultats des tests des contrôles et leur incidence sur l'audit.

Conclusion

En résumé, pour chacun des contrôles dont il doit tester l'efficacité du fonctionnement, l'auditeur détermine :

- si le contrôle est tributaire des CGI,
 - auquel cas il doit déterminer s'il est nécessaire de réunir des éléments probants attestant l'efficacité du fonctionnement des CGI pertinents;
- si le contrôle à tester repose sur des IPE,
 - auquel cas il doit apprécier si les informations sont suffisamment fiables pour répondre à ses besoins.

Pour en savoir plus sur les tests de l'efficacité du fonctionnement des contrôles pertinents, veuillez consulter la publication complémentaire intitulée *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs : [NCA 330-Principaux pièges à éviter lors de la conception et de la mise en œuvre des tests des contrôles](#)*.

Autre source d'informations

- CPA Canada- [Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs : NCA 315- Compréhension du contrôle interne de l'entité](#)

Commentaires

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs*, ou vos suggestions pour les prochains documents d'orientation, à :

Kaylynn Pippo, CPA, CA

Directrice de projets, Audit et certification

Recherche, orientation et soutien

Comptables professionnels agréés du Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : kpippo@cpacanada.ca

CPA Canada souhaite exprimer sa gratitude au Groupe consultatif sur les indications en matière d'audit et au Groupe consultatif sur la mise en œuvre des Normes canadiennes d'audit de CPA Canada, qui lui ont prêté assistance dans la rédaction et la revue de la présente publication. Les deux groupes consultatifs sont constitués de bénévoles provenant des cabinets canadiens suivants : BDO, Deloitte, EY, Grant Thornton, KPMG, MNP et PwC.

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2018 Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada)

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.